

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT DES EAUX DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS (SESV)

Date de convocation : L'an deux mille vingt, le 15 décembre à 18h00, le Comité Syndical du SESV, légalement convoqué, s'est réuni à Cuffies sous la Présidence de M Benoit LETRILLART

7 décembre 2020

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
89	60	63

Gestion des impayés suite à l'adhésion des communes

n° 95.

Secrétaire de séance :
M HERTAULT Hervé

PRESENTS :

Mesdames FELCZAK, JULVE représentée par M CARON, POTEL, MARTIN, COTTEREAUX représentée par M FALLET, DRIVIERE, HOCHÉ, GAUTIER, POTTIER, DELVAL ;
Messieurs MATHAUT, TOUSSAINT, BOUVIER, BIONNE, MONTARON, BEZIN, HERTAULT, FOURRIER représenté par M GLADIEUX, PONCELET, LESOURD, JEUX, TEMPLIER, JOLLY, MOLCARD, LALU, BOULLE, WATIER représenté par Mme LEDOUX, NELATON, LETRILLART, MALHOMME, DELACOUR, DE FAY, ZIMMER par M FOSTIER, THOMA, SAMIER, DESTRI, BOUDEELE, DAVALAN, MAURICE, LEROUX Luc, VILLEVOYE, LAFLEUR, SIMON, PALMA CASTILLO, SELIER, RECKE, DUFORET, COLOMBO, ROSSE, ROCHARD, BARTIZEL, TASSIN, LALLIER représenté par M DUFOUR, GOBBE, BOMBART, FAYE, THIEL, LEMISTRE, MUZART, LECLERE

POUVOIRS :

M MITTELETTE avait donné pouvoir à Mme DRIVIERE
M DAVIN avait donné pouvoir à M LETRILLART
M REBEROT avait donné pouvoir à M MAURICE

ONT ASSISTE A LA SEANCE :

Messieurs NOEL, BATTEFORT, CENDRA, JUSTINE, HENIQUE, et HUBERT Antoine

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que les communes qui ont adhéré au SESV transfèrent sur le principe, les résultats constatés au compte administratif de l'année précédant l'adhésion. Le compte administratif constate les titres émis sur l'année et non les montants encaissés.

Par suite, la trésorerie, chargée du recouvrement, peut demander à la commune d'admettre des titres en non-valeur. Cette charge doit alors être techniquement supportée par le budget général de la commune (qui n'a plus de budget eau).

Monsieur le Président propose que le SESV rembourse, par une délibération concordante, les créances admises en non-valeur par les communes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte la proposition du Président et décide de prendre en charge les créances admises en non-valeur de ces communes après consultation du SESV.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit.

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE SOISSONS

02 FEV. 2021

Pour copie conforme
Le Président



S.E.S.V.

**SYNDICAT DES EAUX
DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS**

87 Allée des Platanes - 02200 COURMELLES
Tél. 03 23 73 01 51 - Fax 03 23 73 03 62
Email : sesv@orange.fr

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Et publication ou notification le